

République FRANCAISE

COMMUNE D'OULLINS-PIERRE-BÉNITE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en application des articles L2122-22 et L2122-23
du code général des collectivités territoriales

N° D25_008

**Objet : Tarifs de l'occupation du domaine public à compter du 12 février 2025
(Abroge et remplace la décision n° D24_070)**

Le Maire d'Oullins-Pierre-Bénite,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 20240106_7 du Conseil municipal en date du 6 janvier 2024 donnant délégations au Maire ;

Vu la décision n° D24_070 relative aux tarifs de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2025, pour la commune d'Oullins-Pierre-Bénite ;

Vu l'arrêté PM23_18 relatif à la réglementation du stationnement payant sur la commune d'Oullins ;

DÉCIDE :

Article 1 :

La présente décision abroge et remplace la décision n° D24_070 susvisée.

Article 2 :

Les tarifs de l'occupation du domaine public sont définis comme suit pour la commune d'Oullins-Pierre-Bénite à compter du 12 février 2025.

A) OCCUPATIONS RELATIVES AUX EMMÉNAGEMENTS ET DÉMÉNAGEMENTS ET PRÊT DE PANNEAUX DE STATIONNEMENT

Les occupations relatives aux emménagements et déménagements sont soumises à autorisation mais consenties à titre gratuit dans la limite de 48h et de trois places de stationnement.

Après autorisation municipale (arrêté du Maire), un prêt de deux panneaux maximum par pétitionnaire pourra être consenti dans la limite des stocks disponibles, seulement dans le cas où l'installation de ces panneaux est prévue sur le territoire d'Oullins-Pierre-Bénite et exclusivement pour des déménagements et emménagements de particuliers. Ce prêt de deux panneaux est gratuit.

Occupations relatives aux emménagements et déménagements préalablement autorisées dans la limite de 48h et de 3 places de stationnement	Gratuit
---	---------

Occupations relatives aux emménagements et déménagements préalablement autorisées supérieures à 48h et/ou supérieures à 3 places de stationnement	20 € / place / jour
---	---------------------

Des pénalités sont appliquées en cas de retard dans la restitution des panneaux ou lorsque les panneaux sont endommagés ou ne sont pas rendus.

	Pénalités après + de 48h de retard*	Pénalités après + de 7 jours de retard*	Retour de panneaux détériorés	Retour de panneaux à remplacer
Panneau rond de chantier de type B BK6A1	10 € / panneau / jour	150 € / panneau**	75 € / panneau	150 € / panneau**
Grande balise de stationnement gênant en métal	10 € / panneau / jour	285 € / panneau**	145 € / panneau	285 € / panneau**
Balise plastique stationnement gênant	10 € / panneau / jour	55 € / panneau**	30 € / panneau	55 € / panneau**
Plastobloc 30kg	10 € / unité / jour	80 € / unité**	40 € / unité	80 € / unité**
Plastobloc 15kg	10 € / unité / jour	40 € / unité**	20 € / unité	40 € / unité**

* Le retard se calcule à partir de la date de fin de validité de l'arrêté municipal

** Pénalité correspondant au prix d'achat d'un panneau ou d'un plastobloc non restitué

B) OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC LIÉES À DES TRAVAUX

Type d'occupation	Zone 1 et / ou Zone 2 **	Autres zones et / ou hors stationnement ** et Pierre-Bénite
Occupation du domaine public entraînant une obstruction partielle de la voie	20 € par 1/2 journée et par voie	5 € par 1/2 journée et par voie
Occupation du domaine public entraînant une obstruction totale de la voie	40 € par 1/2 journée et par voie	10 € par 1/2 journée et par voie
Occupation de places de stationnement liées à des travaux	20 € / place* / jour ou 20 € / 5 ml / jour	5 € / place* / jour ou 5 € / 5 ml / jour
Autre occupation du domaine public liée à des travaux	25 € / occupation / jour	10 € / occupation / jour
Dépôt de matériaux sur stationnement	25 € / place* / jour	10 € / place* / jour
Pose de benne	25 € / place* / jour	10 € / place* / jour
Échafaudage	15 € / ml / semaine	10 € / ml / semaine
Bungalow de chantier - WC provisoire	30 € / place* / semaine	15 € / place* / semaine
Palissade < ou = à 1 semaine	10 € / ml / semaine	5 € / ml / semaine
Palissade > 1 semaine et < 6 mois	15 € / ml / semaine	10 € / ml / semaine

Palissade > 6 mois	1ère année	18 € / ml / mois	13 € / ml / mois
	> 1 an	20 € / ml / mois	15 € / ml / mois
Grue de chantier		35 € / m ² / mois	25 € / m ² / mois
Plot béton (par unité)		25 € / unité / mois	25 € / unité / mois
Bulle de vente / Totems publicitaires		35 € / m ² / mois	25 € / m ² / mois

* 1 place = 5 mètres linéaires

** Les zones de stationnement payant sur la commune d'Oullins sont définies dans l'arrêté PM23_18 susvisé.

Toute semaine commencée est due.

Tout mois commencé est dû également.

C) OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC LIÉES À UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Droits annuels	
Lampe fixe	4 € / unité
Marquise fixe	5 € / ml
Store fixe ou escamotable	5 € / ml
Chevalet publicitaire, porte-menu, distributeur de journaux ou prospectus dont l'emprise au sol est inférieure ou égale à 0,50 m ²	6 € / unité
Chevalet publicitaire, porte-menu, distributeur de journaux ou prospectus dont l'emprise au sol est supérieure à 0,50 m ²	12 € / unité
Terrasse simple	9 € / m ²
Terrasse aménagée	13,50 € / m ²
Structure couverte	26,50 € / m ²
Stationnement de scooters (hors place de stationnement)	21 € / m ²
Stationnement de scooters réservé à l'année sur place de stationnement	600 € / la place
Étalage	13,50 € / m ²
Objets divers dont l'emprise au sol est inférieure ou égale à 0,50 m ²	6,50 € / unité
Objets divers dont l'emprise au sol est supérieure à 0,50 m ²	13 € / unité
Kiosque ou baraquement Première année Années suivantes	185 € / m ² 130 € / m ²

Droits journaliers	
Terrasse simple à la journée	3 € / m ²
Étalage à la journée	4,50 € / m ²

Droits saisonniers du 1er avril au 31 octobre	
Terrasse simple	5 € / m ²
Terrasse aménagée	8 € / m ²
Structure couverte	15 € / m ²
Étalage	7 € / m ²

Vogues et fêtes foraines	
Manège jusqu'à 99 m² (tarif forfaitaire)	15 €
Manège à partir de 100 m² (tarif forfaitaire)	40 €
Stand de la fête foraine (tarif forfaitaire)	10 €

Droits de place – Cirques et Guignols	
Droits perçus par jour de l'installation à la désinstallation	110 €

Droits de place hors vogues et fête foraines	
Par m ² de surface occupée et par jour	3,50 €

Ventes ambulantes (type foodtruck)	
Droit mensuel pour un emplacement de 5 ml	175 €

Installations avec vente directe	
Droit journalier de 0 à 25 m ²	116 €
Droit journalier par m ² supplémentaire	2 €

Ventes de fleurs Toussaint et sapins de Noël	
Fleurs Le mètre linéaire pour toute la durée de la vente	25 €
Sapins Le mètre linéaire pour toute la durée de la vente	10 €

Article 3 :

Le Directeur général des services, le Service de gestion comptable de Caluire et Cuire et le Responsable de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 069-200102747-20250211-D25_008-AU



Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le 11/02/2025
Mise en ligne le 11/02/2025
Notifié le

Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

**Fait à Oullins-Pierre-Bénite,
Le 11 février 2025**

**Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).